

TAXE DE SEJOUR AU REEL

Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Chambres d'hôtes, Gîtes et Aires de camping-cars

PERIODE DE PERCEPTION

DU 1ER JUIN AU 15 SEPTEMBRE

→ Pourquoi une taxe de séjour ?

La taxe de séjour a été créée par la loi du 13 avril 1910. C'est une ressource dédiée à l'amélioration de l'attractivité de la commune. Elle permet de favoriser l'émergence de nouveaux projets touristiques.

→ Pour Qui ?

Les redevables sont les personnes non domiciliées dans la commune et qui ne possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation

→ Exonérations et réductions

- ✓ Personnes mineures
- ✓ Titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur la commune
- ✓ Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- ✓ Personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5€/nuit

→ Tarifs

Part communale (par personne et par nuitée)

Palaces et autres établissements équivalents	1€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 5★	0.70€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 4★	0.70€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 3★	0.55€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 2★	0.50€
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme et meublés de tourisme 1★, villages vacances, 1, 2 et 3★, chambres d'hôtes, emplacement des camping-cars	0.50€
Hôtels et résidences de tourisme, village de vacances et meublés de tourisme sans classement	0.50€

A défaut de classement, il existe une équivalence :

1 ★ = 1 clé = 1 épi

→ Calcul de la taxe

Nombre de personnes assujetties

x nombre de nuitées

x tarif en vigueur

A la part communale, il faut ajouter la part départementale qui correspond à **10% du tarif communal**

LE TOURISTE

Paye la taxe de séjour à l'hébergeur

LA COMMUNE

Met en oeuvre la politique touristique en lien avec les offices de tourisme

LE LOGEUR

*Encaisse la taxe de séjour en même temps que les loyers

* Déclare et reverse les produits de la taxe à la commune